

DECRET N°86- 200 du 15 Mai 1986

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie
de l'intérim du Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Commu-
nications pour compter du 13 Mai 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 13 Mai 1986 le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 PPC 4 CPC 2 SPD 2
MIC-MFE 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-